REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2026/10-033

Date de convocation : 15/10/2026

Date d'affichage :

OBJET : Adhésion Fédération Nationale des SCoT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'octobre à 17h30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : ACQUAVIVA François-Xavier, COLOMBANI Barthelemy, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.
Elle tend :

- d'une part, à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette adhésion pour le PETR du Pays de Balagne, tant pour bénéficier des ressources et des services proposés par la Fédération que pour participer aux échanges et aux travaux menés au bénéfice de ses adhérents, il est proposé de renouveler l'adhésion de l'établissement à la Fédération nationale des SCoT pour l'année 2026. Le montant de la cotisation annuelle pour 2026, calculé en fonction de la population comprise dans le périmètre du SCoT, s'élève à 330 euros.
Le conseil syndical doit désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant pour siéger à l'assemblée générale de la Fédération.

Le Président propose à l'assemblée de :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

- **POURSUIVRE** l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT

- **DESIGNER** les élus pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- **CHARGER** M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDENT** de poursuivre l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT,

- **DESIGNENT** M.MORTINI Lionel en qualité de titulaire, et M. TEALDI Joseph-Marie en qualité de suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

- **AUTORISENT** le Président à signer tout acte utile en la matière.

- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

M. Joseph SAULI

PETR DU PAYS DE BALAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation